

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 298

présenté par

M. Fasquelle, M. Courtial, M. Straumann, M. Poisson, Mme Fort, M. Le Fur, M. Foulon,
M. Cinieri, M. Jean-Pierre Barbier, M. Perrut, M. Taugourdeau, Mme Louwagie, M. Decool,
M. Saddier et M. Berrios

ARTICLE 16

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« rendent »

les mots :

« peuvent rendre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce texte laisse entendre qu'il est obligatoire de diffuser numériquement tous les enseignements. Cela pose les problèmes :

- du financement de la mise en place. La diffusion numérique des enseignements est coûteuse et les universités ne disposent pas toujours des moyens numériques pour la mise en œuvre efficace de celle-ci ;
- des droits d'auteurs, de la propriété intellectuelle et de la confidentialité des données ;
- de la liberté de l'enseignement supérieur et de la recherche

Il est bienvenu d'assurer une offre en numérique des enseignements, mais non d'obliger d'offrir les enseignements en numérique.